



PRÉFET DE LA RÉUNION

Le préfet

Saint-Denis, le 11 avril 2019

Le Préfet de La Réunion

à

- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Madame et Messieurs les Maires.

**Objet : - Gestion du risque Fièvre aphteuse**

**- Plan d'actions afin de limiter l'introduction du virus sur le territoire de La Réunion**

**Résumé** : La maladie de la fièvre aphteuse (FA) sévit aux Comores depuis mars 2019. Un plan d'actions est mis en place pour limiter le risque d'introduction de ce virus sur le territoire de La Réunion. C'est l'objet de cette note d'information.

Ce plan souligne notamment les mesures à mettre en œuvre en cas de détection de la maladie.

Pour mémoire, la FA est présente à l'île Maurice et à Rodrigues depuis 2016, ce qui a justifié le passage en phase de vigilance renforcée du dispositif ORSEC, toujours actif, qui est désormais étendu aux Comores.

## **1. LA MALADIE DE LA FIÈVRE APHTEUSE**

Cette maladie virale qui sévit depuis la mi mars sur le territoire des Comores (foyers détectés pour le moment dans l'île de Mohéli) et aussi à l'île Maurice depuis août 2016, ne présente pas de risque pour l'homme mais est extrêmement contagieuse pour les animaux d'élevage.

Les espèces concernées sont les bovins, les ovins, les caprins, les cerfs et les porcs.

Cette maladie peut être transmise par les animaux contaminés (excrétions et sécrétions), les denrées animales ou d'origine animale ainsi que par tout matériel contaminé (ex : bottes, chaussures, matériels divers...).

Ce virus a également la particularité d'être transporté par le vent ou des véhicules contaminés sur de très longues distances (plus d'une centaine de kilomètres).

L'introduction de cette maladie à La Réunion menacerait la pérennité des filières d'élevage et entraînerait de graves conséquences, tant économiques que sanitaires.

Des mesures de prévention à l'introduction de la maladie sur le territoire s'imposent. A ce titre, la phase de vigilance prévue dans le dispositif ORSEC « Epizooties majeures » enclenché dans le cadre de la présence de la maladie à l'île Maurice et à Rodrigue, toujours en vigueur, est étendu pour prendre en compte le risque en provenance des Comores.

## **2. LES MESURES DE LA PHASE DE VIGILANCE A METTRE EN ŒUVRE DES MAINTENANT**

Ces mesures s'organisent à deux niveaux :

### **2.1. Aux frontières**

La prévention s'articule en trois volets que sont **l'information aux voyageurs, la mise en place de passage obligatoire sur une zone de désinfection des chaussures, le renforcement des contrôles aériens et maritimes.**

Durant ces contrôles il sera procédé au **retrait de toute denrée animale ou d'origine animale issue de pays tiers à l'Union Européenne.**

### **2.2. Sur le territoire**

Les services de la DAAF ont effectué une information et une sensibilisation pour les organisations professionnelles agricoles, les vétérinaires, les établissements publics et les administrations.

Les mesures de biosécurité instaurées en élevage doivent être appliquées impérativement. Aussi, je vous demande de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie de la fiche ci-jointe relative aux conduites à tenir en élevage.

Ces informations ont également été transmises aux organisations professionnelles en vue d'une diffusion aux éleveurs.

Cependant, cette action touche à ce jour uniquement les détenteurs d'animaux sensibles enregistrés auprès de la DAAF. Dans ce contexte, **tout signalement de propriétaires non éleveurs auprès des agents de vos collectivités constitue une information primordiale pour la DAAF.**

Aussi, il est essentiel que vous puissiez sensibiliser vos services à cette maladie et que vous leur signaliez l'importance de communiquer sans délai à la DAAF ([alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr](mailto:alimentation.daaf974@agriculture.gouv.fr)) toute information concernant des détenteurs d'animaux d'espèces sensibles qui rapporteraient des signes compatibles avec la fièvre aphteuse.

La maladie se caractérise par l'apparition de vésicules au niveau du museau, de la langue, des lèvres, de la cavité orale, des espaces entre les doigts, au-dessus des onglons, sur les trayons et aux points de compression sur la peau. Très fréquemment les animaux infectés présentent une fièvre, une dépression, une hypersalivation, une perte d'appétit et de poids et une chute de la production de lait.

Enfin, de manière à permettre une meilleure sensibilisation de la population à cette problématique, je vous invite, si vous l'estimez nécessaire, à afficher la présente note en mairie.

### 3. LES MESURES A PRÉVOIR EN CAS DE PRÉSENCE DE LA MALADIE

Au-delà de la mise sous séquestre de l'exploitation touchée, les mesures d'élimination du cheptel doivent s'organiser dans un délai très court compte tenu du pouvoir de contagiosité de la fièvre aphteuse.

Comme décrit dans la fiche action 10.12 du Dispositif Spécifique Orsec « épizootie majeures » validé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016, votre soutien logistique aux opérations d'enfouissement sera essentiel dans la réussite de cette phase d'abattage (des) cheptel(s) atteint(s).

En parallèle de cette action, des dispositifs de désinfection des véhicules en limite de zone de protection (rayon de 3km) voir de surveillance (rayon de 10km) devront être mis en œuvre.

Ce dispositif nécessite l'installation d'équipements sur les axes routiers maintenus ouverts à la circulation. En fonction du lieu de l'élevage atteint, il n'est pas exclu que les axes concernés soient des voies communales. Dans ces circonstances il vous reviendra de les mettre en place.

Par conséquent, j'attire votre attention sur la préparation, par anticipation, de ces dispositifs de désinfection tant sur le plan matériel qu'organisationnel, dans l'objectif d'efficacité d'éradication de la maladie.

### 4. CONCLUSION

L'apparition de la fièvre aphteuse, comme de toute autre maladie animale majeure à La Réunion impacterait, outre les professionnels du monde agricole, l'ensemble de la filière de commercialisation de la viande.

Les services de l'État, mais également ceux de l'ensemble des collectivités, seraient alors fortement mobilisés tant au niveau des moyens humains que matériels (dispositifs de désinfection des véhicules, équipements nécessaires aux opérations d'enfouissement, etc...).

La rapidité et l'efficacité du déploiement du Dispositif Spécifique Orsec « épizooties majeures » pour contenir et éradiquer la maladie seraient donc décisives.

Aussi, chacun des acteurs de ce plan a un rôle majeur à jouer pour prévenir et, le cas échéant, gérer la fièvre aphteuse.

Je compte sur votre pleine implication pour sensibiliser vos services dans ce sens.

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

*Pièce jointe : FIÈVRE APHTEUSE – CONDUITE À TENIR EN ÉLEVAGE*